


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 22 Octobre 2021

L' an 2021 et le 22 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , à la mairie , sous la présidence de Madame TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, maire, Mmes : CHARROING-PATANÉ Héroïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.

Mme MONTALI-EL HADJI Béatrice était absente et avait donné pouvoir à Mme CHARROING-PATANÉ

Mr CASADEI Jean-François était absent et avait donné pouvoir à Mme TRÉMEL.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/10/2021

Date d'affichage : 18/10/2021

A été nommée secrétaire : Emilie LEGROS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIVITES ANNEXES DE L'EDUCATION
NATIONALE
DEMANDE D'ADHESION DE LA MISE EN PLACE DES GARDES PARTICULIERS AU
SEIN DE L'EPN.
REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.
DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG27
DEMANDE DE SUPPRESSION DU REGIME DEROGATOIRE DU TEMPS DE
TRAVAIL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR
L'ACQUISITION DE MOBILIER SALLE DES FETES
AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil.

Réf : 2021-025 : DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIVITES ANNEXES DE

L'EDUCATION NATIONALE

Madame le Maire expose son entrevue avec la psychologue de l'Education Nationale intervenant dans notre école, dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), depuis septembre 2017.

Afin d'apporter une aide spécialisée, le RASED doit régulièrement acheter des tests psychologiques et des outils pédagogiques

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation financière à 2 euros par élève scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022, soit pour la somme de 180 € pour 90 élèves.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-026 : DEMANDE D'ADHESION DE LA MISE EN PLACE DES GARDES PARTICULIERS AU SEIN DE L'EPN.

Madame le maire expose la création par Evreux Portes de Normandie d'un service de Gardes particuliers sur le territoire.

L'objectif est de concourir à la sécurité et au maintien en état naturel du patrimoine bâti et non bâti appartenant à la collectivité (bâtiment, forêt, voirie, chemin ruraux, chemins communaux, mares, cours d'eau ...)

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer pour une durée d'un an au dispositif Gardes Particuliers, autorise le maire à signer tous actes afférents à cette demande et autorise le Président d'EPN de représenter la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-027 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ.

Il convient de fixer, pour l'année 2021, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

En sachant que la longueur de canalisation de distribution est de 3 227 mètres.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Le taux de redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035€

Redevance : $PR = ((0.035€ \times 3\,227\text{ m}) + 100) \times 1.27$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 27% pour 2021,

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 270€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-028 : DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

DU CDG27

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- Pour Les agents CNRACL : les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- Pour les agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

Pour les agents CNRACL :

- La nouvelle Bonification Indiciaire
- L'indemnité de Résidence
- Le supplément Familiale de traitement
- Le régime Indemnitaire
- Les charges patronales

Pour les agents IRCANTEC :

- La nouvelle Bonification Indiciaire
- L'indemnité de Résidence
- Le supplément Familiale de traitement
- Régime Indemnitaire
- les charges patronales

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-029 : DEMANDE DE SUPPRESSION DU REGIME DEROGATOIRE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique imposant aux collectivités territoriales qui disposent d'un régime dérogatoire légal aux règles de droit commun de revenir à la norme des 1607 heures annuelles.

Sachant que les deux agents du service technique, Messieurs Aubé et Bidard, effectuent 37,5 heures/semaine,

Le Conseil municipal après délibération, décide, à l'unanimité, de revenir à la norme des 1607 heures annuelles soit 35 heures/semaine à compter du 1er janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-030 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SALLE DES FETES

Madame le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans ce contexte, la commune de Muzy entend solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat de mobilier destiné à la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander un fonds de concours en vue de participer au financement de :

- l'achat de 30 tables en polyéthylène avec chariots pour un cout total de 2.951 euros H.T

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire à solliciter la subvention et à signer tous actes afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-031 : AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Suite aux délibérations numérotées 2020-032 et 2020-044, et au nouveau bornage de la parcelle A865 devenant A953 d'une superficie de 965 m2 sise "Les Champs Hue",

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la vente de cette parcelle au prix de 55.000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le maire informe l'ensemble de son conseil que :

- Suite à un malentendu entre l'entreprise en charge des travaux de la fibre optique et l'Eure Numérique, la rue Georges Manet et dans le haut de la rue Pierre Philippeaux ne sont pas dotés du cablage. L'installation définitive devrait avoir lieu au plus tard au printemps 2022.

- la commission action sociale s'est récemment réunie et a décidé de l'organisation du repas des aînés 2021.

- La porte de l'atelier technique a été fracturée dans la nuit du 17 au 18 octobre, une tronçonneuse appartenant à Monsieur Aubé ainsi qu'un jerrican d'essence ont été dérobés.

- Un rendez-vous avec le service mobilité du département est prévu le vendredi 5 novembre, pour envisager la régulation de la circulation à Aulnay

- la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h

- chaque vendredi matin, une épicerie ambulante effectue un passage sur la commune.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL